

**NOM :**

**PRENOM :**

**Année 2023-2024**

**ETUDIANTS POST-BAC**

**Préambule :**

L'établissement privé « Le Rocher » est un lycée professionnel. Il accueille des étudiants externes et demi-pensionnaires. Il a pour objectif principal la formation au meilleur niveau possible, l'éducation à l'autonomie, à la citoyenneté et l'épanouissement personnel de l'étudiant. L'éducation nationale comporte des valeurs et des principes fondamentaux à respecter par tous : neutralité, laïcité, égalité des chances, tolérance et respect des convictions et des personnes, protection contre toute violence physique ou morale, travail, assiduité et ponctualité.

**I - Organisation et fonctionnement :**

Horaires : 8h10, 9h05, 10h00-10h15 : récréation, 11h10, 12h05, 13h00, 13h55, 14h50-15h : récréation, 15h55, 16h50, 17h45.

Le portail est ouvert le matin entre 7h45 et 8h10, puis selon nécessité jusqu'à 17h45.

L'accès au lycée est réservé aux seuls inscrits, il est donc interdit de faire rentrer toute personne étrangère à l'établissement. La somnolence retient à **09h10** : les étudiants doivent être dans le lycée ; le portail se ferme à ce moment-là.

Repas : Un service de demi-pension est organisé et réservé en priorité aux classes de 3<sup>ème</sup>, de CAP et de bacs professionnels.

Soins : Le lycée n'est pas doté d'un poste d'infirmière, donc aucune médication ne peut être administrée. Si au cours de la journée un étudiant est souffrant, les parents seront avertis par la Vie Scolaire et devront venir le chercher. En cas d'urgence l'étudiant est conduit à la vie scolaire qui prend les mesures nécessaires.

Appels téléphoniques : aucun message personnel ne peut être transmis sauf cas grave ou exceptionnel.

**II - RELATIONS AVEC LES FAMILLES :**

Un carnet de correspondance est remis à chaque étudiant en début d'année. Celui-ci doit toujours le garder avec lui et en prendre soin. Ce carnet est un document administratif qui peut lui être demandé à tout moment pour justifier son identité ou son appartenance au lycée. Il sera racheté aussitôt par la famille (7€) en cas de perte.

**Obligations des parents et des responsables légaux :**

Les parents doivent se connecter régulièrement sur Ecole Directe pour suivre la scolarité de leur enfant : notes, sanctions, absences, retards, mais aussi changements d'emploi du temps, informations diverses, cahier de textes des professeurs, etc...

Les parents doivent prendre connaissance du règlement intérieur, veiller tout spécialement au respect de l'obligation d'assiduité, répondre aux demandes de l'équipe pédagogique dans l'intérêt de l'étudiant, informer rapidement le secrétariat de tout changement de coordonnées.

Dans chaque classe le professeur principal et le responsable administratif assurent la coordination entre les enseignants et les familles. Chaque année des rencontres parents/professeurs sont organisées. Tout changement d'adresse ou coordonnées téléphoniques sera signalé sans retard à la Vie Scolaire.

**Obligations des étudiants :**

**Ponctualité et assiduité :**

Pour assurer le bon fonctionnement des cours, assiduité et ponctualité sont indispensables. Les étudiants doivent donc se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps régulier ou exceptionnel de l'établissement. Il est demandé aux parents de respecter les dates officielles de vacances : ne pas s'absenter avant ou après la date arrêtée par le Ministère de l'Éducation. La présence aux cours étant obligatoire, une fois présent dans le lycée, l'étudiant ne doit plus en sortir et respecter l'emploi du temps. L'absence systématique à un cours sera sanctionnée par un avertissement.

En cas de manquement ils seront sanctionnés de la sorte :

**Absences/Retards :**

1. Obligation de justifier les absences et les retards signés par le responsable légal au bureau de la Vie Scolaire impérativement avant la 1<sup>ère</sup> heure de cours.
2. Au bout de trois absences répétées et injustifiées au même cours, un avertissement sera donné par l'enseignant.
3. Tout étudiant en retard sera refusé en cours et accompagné en permanence. Il réintègrera la classe à l'heure suivante. Au bout de 3 retards injustifiés, une sanction sera donnée.

Un signallement à l'Inspection Académique pour absentéisme répété est fait à l'appréciation du Chef d'Etablissement : **risque de perdre ou de rembourser l'aide du Crois**. Les absences sont comptabilisées sur les bulletins scolaires.

En cas d'absence au contrôle, sans certificat médical, le professeur mettra la note **0**.

Travail : tout travail est à rendre au professeur en temps et en heure, en cas de non - retour d'un devoir à la maison la note est **0**.

PFMP : les Périodes de Formation en Milieu Professionnel sont obligatoires dans toutes les formations. Tout changement de lieu de stage doit être soumis à l'appréciation et à l'autorisation du lycée et du professeur principal. Toute absence doit être signalée au lycée et à la structure.

Les étudiants majeurs sont soumis aux mêmes obligations que les étudiants mineurs.

**Droits des étudiants :**

- Après la rentrée scolaire, les étudiants élisent leurs représentants :
- deux délégués qui assistent à la 1<sup>ère</sup> partie du conseil de classe
  - deux suppléants.

Les délégués sont les porte-parole de leurs camarades auprès de l'administration et des enseignants. Ils doivent avoir un comportement qui les rendent crédibles aux yeux de tous (langage, attitude, présence). Un délégué pourra être destitué s'il n'est pas présent régulièrement au lycée ou s'il ne respecte pas les engagements liés à sa fonction.

**III - RESPECT DES PERSONNES, TENUE ET COMPORTEMENT :**

Les élèves adoptent dans le lycée et lors des sorties scolaires, une tenue qui respecte les principes éducatifs et les personnes (décence et hygiène). Les élèves devront éviter toute forme d'excentricités (tatouage, piercing, maquillage et coiffure outranciers, sous-vêtements apparents, etc.). La direction se réserve le droit d'en fixer les règles applicables à tous les élèves. Le port de tout couvre-chef (casquette, chapeau, foulard, bandeau...) est interdit. Le non-respect de ces règles peut entraîner une sanction.

Tout élève responsable d'un acte de violence, d'un vol ou de détérioration quel qu'il soit, dans le lycée et en dehors (déplacement au stade, sur le lieu de formation professionnel, sorties pédagogiques...) sera sanctionné. La propriété du lycée, et des abords de l'établissement concerne l'ensemble des utilisateurs. Les élèves se doivent d'être tolérants et respectueux de l'équipe éducative et des autres élèves, et de veiller au respect du cadre de vie et du matériel mis à leur disposition.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de boire ou de manger dans les classes ou les couloirs pendant ou en dehors des cours. Sauf usage pédagogique demandé par l'enseignant, l'utilisation de téléphones portables ou tout autre appareil connecté est interdite en cours, ces appareils doivent être éteints et rangés. Le rechargement de ces appareils n'est pas autorisé dans le lycée. Les enseignants se réservent le droit de collecter les portables en début d'heure et de les restituer en fin de cours.

En dehors de cette zone, ces objets seront confisqués et rendus par l'administration. Les élèves seront sanctionnés :

- première utilisation du portable en classe : observation.

- si récidive : **confiscation du portable ; celui-ci ne sera rendu qu'aux responsables légaux, par le Chef d'Etablissement.**

Les comportements associés (crachats, déchets...) ou tenue incorrecte dans la cour du lycée ou les bâtiments seront sanctionnés par des heures de retenue. Sanction et réparation en cas de non-respect du matériel mis à disposition. Les élèves ne peuvent pas rester dans les couloirs pendant les récréations.

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation en particulier sur les véhicules des élèves/étudiants (2 roues, trottinettes...) déposés dans la cour du lycée. Le stationnement des voitures des élèves/étudiants est interdit.

**Respect des autres :**

Le harcèlement à l'école est puni par la loi. Les faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis dans les bâtiments du lycée.

Le cyber-harcèlement est une variante du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des technologies de communication (blogs, e-mail, réseaux sociaux, messages téléphoniques, SMS).

**Discipline :**

Le rôle d'un établissement scolaire étant de favoriser le travail et de protéger les étudiants et les enseignants contre toute forme de violence, il va de soi que des mesures seront appliquées en cas de manquement aux règles essentielles de correction ou de respect des personnes et des lieux.

Sont passibles de sanction :

- Les manquements mineurs aux obligations des étudiants (points, inscription sur le carnet de correspondance, retenues, exclusion ponctuelle du cours etc...)
- Les manquements graves et les atteintes aux personnes et aux biens : sélection de cours, fraude à un devoir, détérioration de matériel scolaire, atteinte à l'image d'un individu ou à l'image de l'établissement scolaire. Les heures de retenue sont placées le mercredi après-midi uniquement.
- L'équipe éducative et la vie scolaire sont seules habilitées à évaluer la gravité des manquements commis.

**Circulation des étudiants :** Les étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement pendant les horaires scolaires. Les étudiants peuvent quitter l'enceinte du lycée pendant les récréations et la pose méridienne, mais ne pas rentrer chez eux pendant la récréation.

Cependant, le non-respect des horaires ou les retards en cours répétés, pourraient entraîner des sanctions ou l'annulation pure et simple par le chef d'établissement de cette autorisation exceptionnelle.

**Sécurité :**

Nul ne peut introduire au lycée un objet d'un maniement dangereux et pouvant occasionner une blessure. L'introduction de produits illicites (drogues, alcools...) est absolument interdite.

A proximité du lycée, les étudiants doivent veiller à ne pas gêner la circulation ou la vie quotidienne des riverains (stationnement ou installation devant les accès d'immeubles...) et ne pas se mettre en danger.

**Prévention des incendies :** les consignes à suivre en cas d'incendie sont affichées dans l'établissement. Les étudiants doivent en prendre connaissance. Des exercices sont effectués chaque trimestre.

En cas d'incident majeur, l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité des personnes par la mise en place du PPM (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et les consignes seront scrupuleusement respectées. Nous vous demandons de ne pas venir chercher votre enfant ou conjoint, vous pourriez vous mettre en danger et en le sortant de l'établissement, le mettre en danger. Evitez de lui téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et de nous permettre d'appeler les secours si besoin.

Le Plan Vigipirate reste en application en 2023-2024 (ne pas stationner devant le lycée, justifier de son identité...)

En application de la loi EVIN, le lycée est un lieu totalelement non-fumeur en toute zone, y compris pour la cigarette électronique.

**Barème des sanctions :**

<p><b>Pour un étudiant hors contrat</b></p>	<p>Heures de retenue Avis d'incident (3 avis = 1 avertissement) 4 avertissements = 3 jours de renvoi 7 avertissements = 8 jours de renvoi 8 avertissements = conseil de discipline</p>
<p><b>Pour un étudiant sous contrat</b></p>	<p>Heures de retenue Avis d'incident (3avis = 1 avertissement) 4 avertissements = 3 jours de renvoi 6 avertissements = 8 jours de renvoi 7 avertissements = conseil de discipline</p>

Le Conseil de discipline est exclusivement composé de membres de la communauté éducative.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des parents

précédée de « *lu et approuvé* »

Signature de l'étudiant

précédée de « *lu et approuvé* »